



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2017-047

PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2017

Sommaire

CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE

33-2017-04-07-017 - Avis concours interne cadre de santé paramédical filière
médico-technique (1 page) Page 3

33-2017-04-07-016 - Avis de concours interne sur titres pour recrutement de 2 cadres de
santé paramédicaux filière infirmière (1 page) Page 5

DDPP

33-2017-04-10-001 - Arrêté préfectoral n° 2017-152 modifiant la liste départementale des
vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations comportementales en application de
l'article L211-14-1 du Code Rural (3 pages) Page 7

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-04-07-015 - Arrêté modificatif du 07 avril 2017, abrogeant et modifiant l'arrêté
du 05 avril 2017 pour les travaux A62 entre La Brède et Langon du 10 avril au 13 juin
2017 (5 pages) Page 11

33-2017-04-07-019 - Arrêté accordant un usage exclusif aux participants de la
manifestation sportive intitulée « Marathon de Bordeaux Métropole » se déroulant les 15 et
16 avril 2017 et autorisant le stationnement en pleine voie des véhicules participant à la
sécurisation de l'événement (6 pages) Page 17

33-2017-04-07-018 - Arrêté autorisant le fonctionnement du système de video-protection
Direction centrale des CRS "Marathon de Bordeaux" (2 pages) Page 24

33-2017-04-06-005 - Arrêté préfectoral du 06 avril 2017 _ Fermetures bretelles A10 pour
maintenance travaux éclairages entre le 24 et 28 avril 2017. (3 pages) Page 27

CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE

33-2017-04-07-017

Avis concours interne cadre de santé paramédical filière
médico-technique



Libourne, le 7 avril 2017

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
D'UN CADRE DE SANTE PARAMEDICAL DE LA FILIERE MEDICO-TECHNIQUE

Un concours interne sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé paramédical de la filière médico-technique aura lieu au Centre Hospitalier de Libourne en vue de pourvoir 1 poste vacant dans l'établissement.

Texte de référence : décret n° 2012 - 1466 du 26 décembre 2012, modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière.

Ce concours interne sur titres est ouvert :

- aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités,
- aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisation requis pour être recrutés dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation, ou médico-technique.

Les candidatures comprenant :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre,
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre,
- Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination,
- Le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences ou une copie conforme à ces documents
- Une photocopie recto-verso sur la même page de la carte nationale d'identité en cours de validité

Doivent être adressées jusqu'au 16 mai 2017 à minuit, le cachet de la poste faisant foi, à :
Madame Stéphanie CAZAMAJOUR, Directeur des Ressources Humaines, Centre Hospitalier de Libourne, 112 Rue de la Marne, B.P. 199 , 33505 LIBOURNE CEDEX.

Date du concours : 27 juin 2017

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter à la Direction des Ressources Humaines : Madame M.C. LEVY - Tél : 05 57 55 26 72 (marie-christine.levy@ch-libourne.fr)

Pour le Directeur et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines,


Stéphanie CAZAMAJOUR

Fondation Sabatié
112, rue de la Marne – BP 199
33505 Libourne Cedex
☎ standard : 05 57 55 34 34

Hôpital Robert Boulin
112, rue de la Marne – BP 199
33505 Libourne Cedex
☎ standard : 05 57 55 34 34

Hôpital Garderose
70, rue des Réaux – BP 199
33505 Libourne Cedex
☎ standard : 05 57 55 34 34

CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE

33-2017-04-07-016

Avis de concours interne sur titres pour recrutement de 2
cadres de santé paramédicaux filière infirmière

Concours cadre de santé paramédical infirmier



Libourne, le 7 avril 2017

**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
DE DEUX CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX DE LA FILIERE INFIRMIERE**

Un concours interne sur titres pour le recrutement de deux cadres de santé paramédicaux de la filière infirmière aura lieu au Centre Hospitalier de Libourne en vue de pourvoir 2 postes vacants dans l'établissement.

Texte de référence : décret n° 2012 - 1466 du 26 décembre 2012, modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière.

Ce concours interne sur titres est ouvert :

- aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités,
- aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisation requis pour être recrutés dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.

Les candidatures comprenant :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre,
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre,
- Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination,
- Le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences ou une copie conforme à ces documents
- Une photocopie recto-verso sur la même page de la carte nationale d'identité en cours de validité

Doivent être adressées jusqu'au 16 mai 2017 à minuit, le cachet de la poste faisant foi, à :
Madame Stéphanie CAZAMAJOUR, Directeur des Ressources Humaines, Centre Hospitalier de Libourne, 112 Rue de la Marne, B.P. 199 , 33505 LIBOURNE CEDEX.

Date du concours : 27 juin 2017

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter à la Direction des Ressources Humaines : Madame M-Christine LEVY - Tél : 05 57 55 26 72 (marie-christine.levy@ch-libourne.fr).

Pour le Directeur et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines,
Stéphanie CAZAMAJOUR

Fondation Sabatié
112, rue de la Marne – BP 199
33505 Libourne Cedex
☎ standard : 05 57 55 34 34

Hôpital Robert Boulin
112, rue de la Marne – BP 199
33505 Libourne Cedex
☎ standard : 05 57 55 34 34

Hôpital Garderose
70, rue des Réaux – BP 199
33505 Libourne Cedex
☎ standard : 05 57 55 34 34

DDPP

33-2017-04-10-001

Arrêté préfectoral n° 2017-152 modifiant la liste
départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des
évaluations comportementales en application de l'article

*Liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations comportementales
en application de l'article L211-14-1 du Code Rural*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale de
la protection des populations

Arrêté préfectoral n° 2017-152
modifiant la liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations
comportementales en application de l'article L211-14-1 du Code Rural

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la Gironde

- Vu le code rural et notamment ses articles L211-11, L211-14-1 et D211-3-1 ;
Vu l'arrêté du 28 août 2009 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L211-14-1 du Code Rural ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 établissant la liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L211-14-1 du Code Rural ;
Vu la cessation d'activité professionnelle et l'omission du tableau ordinal en mars 2017 du docteur vétérinaire Pierre DEROME ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L211-14-1 du Code Rural est modifiée comme suit :

Code national vétérinaire	Nom	Adresse professionnelle	Code postal	Commune	Date d'obtention du diplôme vétérinaire	Téléphone
18813	JULLIAN Renaud	46 avenue des Champs	33510	ANDERNOS	2003	0556820725
12836	POZY Pablo	46 avenue des Champs	33510	ANDERNOS	1995	0556820725
18820	LE COZ BUNEL Emilie	8 place du Parc	33370	ARTIGUES PRES BORDEAUX	2006	0556409712
9265	ROCH François-Xavier	1 rue Montet	33640	BEAUTIRAN	1987	0556672380
17787	MELOT Céline	152 avenue Aliénor	33830	BELIN BELIET	2004	0556744739
2592	GELLE Rémi	116 rue de l'Hôpital	33390	BLAYE	1980	0557420005
10185	RAMETTE Olivier	116 rue de l'Hôpital	33390	BLAYE	1986	0557420005
10843	BROCHET Jérôme	162 avenue Charles de Gaulle	33200	BORDEAUX	1988	0556084648
18792	FAGET Laurent	181 ter, Avenue de Paris	33620	CAVIGNAC	2003	0557681129
25733	PERRAIN Charlotte	181 ter, Avenue de Paris	33620	CAVIGNAC	2013	0557681129
10737	GAUDRAY Christian	10 Avenue du Baron Haussmann	33610	CESTAS	1990	0556782619
16894	LOBO Alexandre	10 avenue du Baron Haussmann	33610	CESTAS	2001	0556782619
21032	GARALI Thibaut	2 rue François Mitterand	33230	COUTRAS	2006	0557490024
18765	BUNEL Bertrand	2 place de la République	33270	FLOIRAC	2006	0556324702
26183	SHAFFI-LE BOURDIEC Anahita	185 cours du Gal. de Gaulle	33170	GRADIGNAN	2008	0659869623

Code national vétérinaire	Nom	Adresse professionnelle	Code postal	Commune	Date d'obtention du diplôme vétérinaire	Téléphone
2560	CORNELIS-DEDROOG Liliane	20 route des Landes	33690	GRIGNOLS	1983	0556255238
11172	HOLLO Véronique	200B, boulevard Pierre Dignac	33470	GUJAN MESTRAS	1990	0617350289
13689	THONG Ponhak-Raingsei	36 rue de la Côte d'Argent	33990	HOURTIN	1995	0556736069
12176	DUPRAT Céline	Consultante itinérante 13 Clos de l'Ayguelongue	33450	IZON	1995	0662008196
2604	IZARD Catherine	80 2A L'Illot	33240	LA LANDE DE FRONSAC	1982	0557582002
17919	RIEUX Clément	2 bis, Chemin des Grignons	33190	LA REOLE	2004	0556610120
2609	LALOU Denis	100 route Grimard	33670	LA SAUVE	1980	0556233007
12828	DABAS Caroline	3 avenue Calderon	33210	LANGON	1996	0556630065
12117	EON Charles Henri	8 boulevard Léon Blum	33210	LANGON	1990	0556623867
344	DEBUF Jean Michel	407 avenue d'Eysines	33110	LE BOUSCAT	1985	0556087802
10572	DESPERIEZ Franck	77 rue de la Morandière	33185	LE HAILLAN	1987	0556559864
9145	THIENPONT Benoît	7 rue de Moulis	33320	LE TAILLAN MEDOC	1986	0556957532
11486	GALLARDO Anne Marie	13 avenue de la Côte d'Argent	33470	LE TEICH	1993	0556228206
14889	ARVY Christophe	130 bis, Avenue Georges Pompidou	33500	LIBOURNE	1995	0557514444
24033	DROUIN Sébastien	130 bis, Avenue Georges Pompidou	33500	LIBOURNE	2010	0557514444
13999	HEINZ Karin	130 bis, Avenue Georges Pompidou	33500	LIBOURNE	1998	0557514444
18861	VALLOTTON Frédéric	10 rue Mendès France	33310	LORMONT	2004	0556060685
2547	CAVERNES Marie France	10 avenue d'Aquitaine	33380	MARCHEPRIME	1986	0557718133
19416	PUYALTO-MOUSSU Claire	36 avenue des Sapinettes	33127	MARTIGNAS SUR JALLES	1995	0556785494
22184	LEBE Nathalie	9 avenue de la Libération	33700	MERIGNAC	2008	0556975411
19677	CARAMELLE Matthieu	8 impasse Roussignan	33990	NAUJAC SUR MER	2005	0954397440
9108	PALACIOS Muriel	127 rue Landegrand	33290	PAREMPUYRE	1987	0557931030
12207	LAMBOLEZ Eric	27 avenue du Maréchal Leclerc	33220	PINEUILH	1992	0557463530
13537	PAUQUET Pascal	30 bis, Cours du Maréchal Foch	33720	PODENSAC	1997	0556271112
9766	VIGIER Jean François	29 lot. Les Serres de Cadouin	33370	POMPIGNAC	1990	0557340151
13823	SOURBET Vincent	17 Le Bourg	33710	PUGNAC	1994	0557688282
2523	AUDRY Alain	2C route de Grayan	33780	SOULAC SUR MER	1980	0556097736
2534	BOULET Marc	Le Bourg	33820	ST AUBIN DE BLAYE	1978	0557326234
15509	PRADIES Félix Guillaume	Le Bourg	33820	ST AUBIN DE BLAYE	2001	0557326234
13999	HEINZ Karin	23 route de Coutras	33910	ST DENIS DE PILE	1998	0557742222
2629	MONIOT Jean François	23 route de Coutras	33910	ST DENIS DE PILE	1981	0557742222
20459	BLARD Claire-Elise	3 Balestard	33330	ST EMILION	2005	0557746297
9223	VAN LEEUWEN Linda	3 Balestard	33330	ST EMILION	1988	0557746297
2599	GUENOT Laurence	555 avenue du Las	33127	ST JEAN D'ILLAC	1986	0556218791
11102	ROBERT Christophe	48 rue Pierre Ramond	33160	ST MEDARD EN JALLES	1992	0556057474
1774	ASTIER Daniel	Route de Bordeaux	33660	ST SEURIN SUR ISLE	1976	0557496450
19892	HOUDEE Charles Henri	Route de Bordeaux	33660	ST SEURIN SUR L'ISLE	2004	0557496450

Code national vétérinaire	Nom	Adresse professionnelle	Code postal	Commune	Date d'obtention du diplôme vétérinaire	Téléphone
12498	POSTEL Thierry	Route de Bordeaux	33660	ST SEURIN SUR L'ISLE	1992	0557496450
17273	PETIT-ETIENNE Germinal	9 place Maucaillou	33450	ST SULPICE ET CAMEYRAC	1999	0556308791
10091	DELAUZUN-DESCHAMPS Fabienne	67 route de Léognan	33140	VILLENAVE D'ORNON	1988	0627893085
11133	GREGOIRE Philippe	Pièce du Pouliot	17270	ST MARTIN D'ARY	1988	0546041803
17475	JANNOT Laetitia	5 allée de Fonbonne	30250	VILLEVEILLE	2003	0466800908
16284	BOUA Hilaire	1 rue Jean Orioux	47120	DURAS	1992	0553837118
19278	DOBRAJE Romain	10 rue Jean Panno	47400	TONNEINS	2004	0553790757

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2017-108 du 6 mars 2017 établissant la liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L211-14-1 du Code Rural est abrogé.

Article 3 :

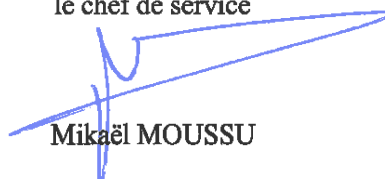
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bruges, le 10 avril 2017

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental
Par empêchement du directeur
le chef de service


Mikaël MOUSSU

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-04-07-015

Arrêté modificatif du 07 avril 2017, abrogeant et modifiant l'arrêté du 05 avril 2017 pour les travaux A62 entre La Brède et Langon du 10 avril au 13 juin 2017

Cet arrêté permet à l'a société ASF de fermer des bretelles entrées/sorties de l'A62 au niveau de La Brède, Podensac ou Langon avec mise en place d'une déviation pour le trafic local souhaitant entrer ou sortir de l'autoroute. Les modifications relatives à cet arrêté modificatif concernent une partie de l'itinéraire de déviation locale via la D1113 dans les communes de Toulonne et de Langon.



PREFET DE LA GIRONDE

CABINET DU PREFET
MISSION SECURITE ROUTIERE
Observatoire et Techniques
Sécurité Routière

Arrêté du 07 AVRIL 2017

AUTOROUTE A62 « DES DEUX MERS »
SECTION LA BREDE / LANGON
TRAVAUX DES ENROBES SUR CHAUSSEE ENTRE LES PR10 et PR35
ARRETE ABROGEANT L'ARRETE TEMPORAIRE DU 5 AVRIL 2017

Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la Gironde,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée, par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par arrêtés successifs,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté interpréfectoral portant réglementation de la police sur l'autoroute A62 dans la traversée du département de la Gironde,

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A62 dans la traversée du département de la Gironde,

VU la note du 7 décembre 2016 définissant le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2017 sur le RRN,

VU le dossier particulier d'exploitation sous chantier transmis le 14 mars 2017 par la société Autoroutes du Sud de la France, Direction régionale d'exploitation Aquitaine Midi-Pyrénées,

VU l'avis favorable de la DGITM - Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé en date du 16 mars 2017

VU l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest en date du 29 mars 2017

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde en date du 29 mars 2017 pour l'itinéraire de déviation hors agglomérations, et des vérifications par la société ASF VINCI Autoroutes des girations poids lourds effectuées dans chacune des traversées d'agglomération situées sur l'itinéraire de déviations,

VU l'avis favorable de la SANEF Aquitaine A65 en date du 31 mars 2017,

VU l'avis favorable de la DIR Sud-Ouest en date du 5 avril 2017, attirant l'attention de la société ASF sur le passage du convoi Airbus A380 les 10-11 avril 2017 et les 7-8 juin 2017.

VU les avis favorables de l'ensemble des mairies concernées, pour lesquelles l'itinéraire de déviation traverse une section de route située en agglomération,

VU l'arrêté préfectoral en date du 05 avril 2017 pour la réalisation des fermetures de bretelles des échangeurs 1.1 , 2 et 3 de l'A62 durant certaines nuits pour la réalisation des travaux sur A62,

VU les avis favorables des mairies de Toulonne et de Langon en date du 07 avril 2017 pour apporter une modification du tracé de l'itinéraire de déviation pour les fermetures des bretelles de l'échangeur de Langon n°3 et de l'échangeur de Podensac n°2,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des automobilistes de l'autoroute ainsi que celle du personnel de la société Autoroutes du Sud de la France et les entreprises chargées de l'exécution des travaux,

CONSIDERANT que le trafic en transit circulant entre Bordeaux et Toulouse sera maintenu dans les deux sens de circulation sur l'autoroute A62 sous basculement de circulation,

CONSIDERANT que les itinéraires de déviation prévus durant les nuits de fermeture de certaines bretelles d'un des trois échangeurs visés, empruntent les routes départementales entre La Brède - Podensac – Langon notamment la D1113, et concerneront uniquement le trafic local ou à desserte locale qui souhaiterait quitter ou emprunter l'autoroute A62 au niveau de ces communes,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté préfectoral initial du 05 avril 2017 est abrogé. Il est remplacé par le présent arrêté du 07 avril 2017.

ARTICLE 2 – La société ASF VINCI Autoroutes doit réaliser des travaux importants de réfection de chaussée sur la section autoroutière A62 entre l'échangeur de La Brède n° 1.1 et l'échangeur de Langon n° 3 dans les deux sens de circulation. Ces travaux se dérouleront du **lundi 10 avril au mardi 13 juin 2017**.

Selon le phasage des travaux, il sera nécessaire de mettre en place un basculement de chaussée impliquant parfois, uniquement de nuit, la fermeture à la circulation de certaines bretelles entrées/sorties des échangeurs de La Brède n° 1.1 (4 nuits), de Podensac n° 2 (7 nuits) et de Langon n° 3 (5 nuits) après mise en place d'une déviation locale entre 20h et 6h.

La durée prévisionnelle des fermetures des bretelles est de 16 nuits, et concernera un seul échangeur par nuit. Le planning prévisionnel des fermetures des différentes bretelles est annexé au présent arrêté.

En cas de problèmes techniques ou de conditions météorologiques défavorables, les travaux pourront être reportés durant la période du mercredi 14 juin au vendredi 28 juillet 2017 (dates de secours), dans les mêmes conditions d'exploitation.

ARTICLE 3 – La fermeture nocturne des bretelles d'un échangeur entraînera la mise en place d'une déviation locale décrite ci-après, et concernera uniquement le trafic local ou à desserte locale qui souhaite emprunter ou quitter l'autoroute.

Déviations locales pour les quatre fermetures nocturnes des bretelles de l'échangeur de La Brède n° 1.1

- **Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Toulouse**
 - pour les automobilistes qui souhaiteront emprunter l'autoroute depuis La Brède en direction de Toulouse, ils seront déviés depuis l'échangeur 1.1 La Brède, par la D1113 puis la RD11 pour récupérer l'autoroute à l'échangeur de Podensac n°2.

- **Fermeture de la bretelle de sortie en provenance de Toulouse**
 - pour les automobilistes circulant sur l'autoroute A62 en provenance d'Agen/Toulouse et souhaitant rejoindre La Brède, ils seront déviés par la sortie de l'échangeur de Podensac n° 2 pour emprunter la D11 puis la D1113 jusqu'à La Brède.

Déviations locales pour les sept fermetures nocturnes des bretelles de l'échangeur Podensac n° 2

- **Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Toulouse**
 - pour les automobilistes qui souhaiteront emprunter l'autoroute depuis Podensac en direction de Toulouse, ils seront déviés depuis l'échangeur n°2 de Podensac, par la D11, la D1113, la D116E3, la D8, l'avenue Léon Jouhaux puis la rue des Bruyères pour récupérer l'autoroute à l'échangeur de Langon n° 3.
- **Fermeture de la bretelle de sortie en provenance de Bordeaux**
 - pour les automobilistes circulant sur l'autoroute A62 en provenance Bordeaux et souhaitant rejoindre Podensac, ils seront déviés par la sortie de La Brède n° 1.1 pour emprunter la D1113 jusqu'à Podensac.
- **Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Bordeaux**
 - pour les automobilistes qui souhaiteront emprunter l'autoroute depuis Podensac en direction de Bordeaux, ils seront déviés depuis l'échangeur Podensac n°2, par la D11 puis la D1113 pour récupérer l'autoroute à l'échangeur de La Brède n° 1.1.
- **Fermeture de la bretelle de sortie en provenance de Toulouse**
 - pour les automobilistes circulant sur l'autoroute A62 en direction de Bordeaux et voulant rejoindre Podensac, ils seront déviés par la sortie de l'échangeur de Langon n° 3 pour emprunter la rue des Bruyères, l'avenue Léon Jouhaux, la D8, la D116E3 puis la D1113 jusqu'à Podensac.

Déviations locales pour les cinq fermetures nocturnes des bretelles de l'échangeur de Langon n° 3

- **Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Toulouse**
 - pour les automobilistes qui souhaiteront emprunter l'autoroute A62 depuis Langon en direction de Toulouse, ils seront déviés depuis l'échangeur de Langon n° 3, par la D1562, la D 1113 puis la D9 pour récupérer l'autoroute à l'échangeur de La Réole n° 4.
- **Fermeture de la bretelle de sortie en provenance de Bordeaux**
 - pour les automobilistes circulant sur l'autoroute A62 en provenance de Bordeaux et souhaitant rejoindre Langon, ils seront déviés par la sortie de l'échangeur de Podensac n° 2 pour emprunter la D117E2, la D11 puis la D1113, la D116E3, la D8, l'avenue Léon Jouhaux, la rue des Bruyères jusqu'au rond-point du Sauternais de la commune de Langon.
- **Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Bordeaux**
 - pour les automobilistes qui souhaiteront emprunter l'autoroute A62 depuis Langon en direction de Bordeaux, ils seront déviés depuis l'échangeur de Langon n° 3, par la rue des Bruyères, l'avenue Léon Jouhaux, la D8, la D116E3, la D 1113 et la D 11 pour récupérer l'échangeur de Podensac n° 2.
- **Fermeture de la bretelle de sortie en provenance de Toulouse**
 - pour les automobilistes circulant sur l'autoroute A62 en provenance de Toulouse et souhaitant sortir à l'échangeur de Langon n° 3, ils seront déviés par la sortie de l'échangeur de La Réole n° 4 pour emprunter la D9 et la D1113 jusqu'à Langon.
 - pour les automobilistes circulant sur l'autoroute A65 en provenance de Mont-de-Marsan / Pau et voulant sortir à l'échangeur de Langon n°3, ils seront déviés par la sortie de l'échangeur de Bazas n° 1 de l'A65 pour emprunter la D3 et la N524 jusqu'à Langon.

ARTICLE 3 –

Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Gironde,
Monsieur le Directeur Régional de l'Exploitation d'Aquitaine – Midi-Pyrénées de la société Autoroutes du Sud de la France,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde,
Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Aquitaine,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Atlantiques,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde,
Monsieur le président de la Mission de Contrôle des Autoroutes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et dont copie sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde,
Monsieur le Président du Groupement Assistance Routière et de dépannage de la Gironde,
Monsieur le Secrétaire Général du Syndicat des Transporteurs Routiers de la Gironde,
Mesdames et Messieurs les maires des communes de Virelade, Toulenne, La Réole, Preignac, St Pierre d'Aurillac, Le Pian sur Garonne, St Martin de Sescas, St Macaire, Podensac, Loupiac de la Réole, Langon, Illats, Fontet, Cérons, Casseuil, Caudrot, Castres Gironde, Beautiran, Bazas, Barsac, Ayguemorte les Graves, Aubiac, Arbanats et de Ailllas

Fait à Bordeaux, le - 7 AVR. 2017

Pour le Préfet,
La Directrice de cabinet adjointe,

Françoise JAFFRAY

ANNEXE

PLANNING PREVISIONNEL DES FERMETURES

Nuits de 20h à 6h	Échangeur	Bretelles fermées
du lundi 10 avril au mardi 11 avril 2017 du mardi 11 avril au mercredi 12 avril 2017 du mercredi 12 avril au jeudi 13 avril 2017	Langon n° 3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ bretelles entrées dans les deux sens de circulation ▪ bretelles sorties dans les deux sens de circulation
du mercredi 19 avril au jeudi 20 avril 2017	Podensac n° 2	<ul style="list-style-type: none"> ▪ bretelles entrées dans les deux sens de circulation ▪ bretelle sortie sens Toulouse/Bordeaux
du lundi 24 avril au mardi 25 avril 2017	La Brède n° 1.1	<ul style="list-style-type: none"> ▪ bretelle sortie sens Toulouse/Bordeaux
du mardi 25 avril au mercredi 26 avril 2017	La Brède n° 1.1	<ul style="list-style-type: none"> ▪ bretelle entrée en direction de Toulouse
du mardi 2 mai au mercredi 3 mai 2017	Podensac n° 2	<ul style="list-style-type: none"> ▪ bretelles entrées dans les deux sens de circulation ▪ bretelle sortie sens Bordeaux/Toulouse
du mardi 9 mai au mercredi 10 mai 2017 du mercredi 10 mai au jeudi 11 juin 2017 du jeudi 11 mai au vendredi 12 mai 2017	Podensac n° 2	<ul style="list-style-type: none"> ▪ bretelles entrées dans les deux sens de circulation ▪ bretelles sorties dans les deux sens de circulation
du lundi 15 mai au mardi 16 mai 2017	La Brède n° 1.1	<ul style="list-style-type: none"> ▪ bretelle sortie sens Toulouse/Bordeaux
du mercredi 17 mai au jeudi 18 mai 2017	La Brède n° 1.1	<ul style="list-style-type: none"> ▪ bretelle entrée en direction de Toulouse
du lundi 29 mai au mardi 30 mai 2017	Podensac n° 2	<ul style="list-style-type: none"> ▪ bretelles entrées dans les deux sens de circulation ▪ bretelle sortie sens Bordeaux/Toulouse
du jeudi 1 ^{er} juin au vendredi 2 juin 2017	Langon n° 3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ bretelles entrées dans les deux sens de circulation ▪ bretelle sortie sens Bordeaux/Toulouse
du mardi 6 juin au mercredi 7 juin 2017	Langon n° 3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ bretelles entrées dans les deux sens de circulation ▪ bretelle sortie sens Toulouse/Bordeaux
du lundi 12 juin au mardi 13 juin 2017	Podensac n° 2	<ul style="list-style-type: none"> ▪ bretelles entrées dans les deux sens de circulation ▪ bretelle sortie sens Toulouse/Bordeaux

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-04-07-019

Arrêté accordant un usage exclusif aux participants de la manifestation sportive intitulée « Marathon de Bordeaux Métropole » se déroulant les 15 et 16 avril 2017 et autorisant le stationnement en pleine voie des véhicules participant à la sécurisation de l'événement



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Cabinet du Préfet

Arrêté du **7 AVR. 2017**

Arrêté accordant un usage exclusif aux participants de la manifestation sportive intitulée « Marathon de Bordeaux Métropole » se déroulant les 15 et 16 avril 2017 et autorisant le stationnement en pleine voie des véhicules participant à la sécurisation de l'événement

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
préfet de la Gironde**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à 6-1 ainsi que le 3° de l'article L. 2215-1 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 412-1 et L. 411- 1 à 7 ainsi que l'article R. 411-30 et R. 417-10 ;

Vu le code du sport et notamment l'alinéa 1 des articles R. 331-6 et R. 331-12 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2016 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2010 fixant en Gironde les routes interdites aux manifestations sportives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2010 fixant en Gironde les routes interdites aux manifestations sportives ;

Vu la demande présentée le 7 février 2017 par M. Laurent BAUDINET, président délégué de l'association Stade Bordelais ASPTT en vue de réaliser les samedi 15 et dimanche 16 avril 2017 la manifestation sportive intitulée « Marathon de Bordeaux Métropole » ;

Considérant que cette manifestation sportive se compose de trois courses pédestres réalisée en milieu urbain chronométrées sur leurs parcours et entraînant un classement et une remise de prix pour les vainqueurs ; que le marathon et le marathon en relais empruntant le même parcours, cette manifestation sportive ne comporte ainsi que deux tracés ;

Considérant qu'au regard de l'importance de cette épreuve, qui verra près de 20.000 coureurs

Page n°1/4

arpenner les rues de Bordeaux, de Mérignac, de Pessac et de Talence, un respect strict du code de la route serait de nature à engendrer un risque accru pour la sécurité routière pour une épreuve présentant de telles caractéristiques ;

Considérant que les risques générés par l'octroi d'un usage exclusif de la voie publique sont contrebalancés par les mesures de sécurité mises en place par l'organisateur ; que près de 750 signaleurs à pied seront déployés, équipés de chasubles réfléchissantes, et positionnés sur chaque intersection du parcours ;

Considérant par ailleurs que 25 points de cisaillement du parcours sont prévus ; que la couverture de ce dispositif sera spécifiquement assurée par des agents de la police nationale, des agents de la police municipale des communes de Bordeaux, Mérignac, Pessac et Talence et de signaleurs ;

Considérant qu'en appui à ces mesures des arrêtés de circulation seront pris par les mairies traversées pour permettre l'enlèvement de véhicules pouvant s'avérer gênant sur le parcours, que des déviations seront installées, qu'une campagne d'information des riverains et des habitants de l'agglomération bordelaise sera mise en place et qu'une signalisation adaptée pour les autres conducteurs sera mise en place ; que, dans ces conditions, un usage exclusif de la route peut être accordé aux participants ;

Considérant qu'il importe de prendre en compte, lors de la détermination des horaires à l'intérieur desquels les participants disposent d'un usage exclusif de la voie publique, l'arrêté n°201707188 du 4 avril 2017 de la ville de Bordeaux mettant en place une zone au sein de l'hypercentre au sein de laquelle toute circulation sera interdite entre 19h30 et 03h00 ;

Considérant, par ailleurs, qu'afin d'atteindre des objectifs de sécurisation du parcours compatibles avec la présence d'autant de spectateurs et de participants dans un contexte d'État d'urgence, il est demandé à l'organisateur de s'assurer que le parcours ne puisse être pénétré par des véhicules non autorisés hors de cisaillement ; qu'afin d'atteindre cet objectif, l'organisateur va déployer un dispositif mettant en œuvre à la fois des blocs de bétons mais aussi des véhicules ; qu'afin de disposer de suffisamment de véhicules, il a sollicité et obtenu le concours de la société KEOLIS, de Bordeaux-Métropole et de la société de sécurité privée DETEXIAL ;

Considérant ainsi qu'il est nécessaire, pour s'assurer qu'une telle présence sur la voie publique ne constitue pas une infraction au sens des articles L. 412-1 et R. 417-10 du code de la route, d'autoriser le stationnement des véhicules, spécifiquement désignés par l'organisateur, en pleine voie pour bloquer l'accès du tracé du « Marathon de Bordeaux Métropole » ; que cette présence ne pourra être rendue possible qu'accompagnée de dispositifs suffisants permettant de signaler aux autres usagers du code de la route la présence de ce véhicule en pleine voie ;

ARRETE

Article 1 : Il est accordé aux participants du « Marathon de Bordeaux Métropole » un usage exclusif de la voie publique du samedi 15 avril 2017 au dimanche 16 avril 2017, sur les segments et aux horaires figurant ci-après :

- sur le segment commun au marathon et au semi-marathon allant du départ de la course, place de la bourse (Bordeaux) jusqu'à la place Stalingrad (Bordeaux), de 19h30 à minuit ;
- sur les segments respectifs du marathon et du semi-marathon allant du pont de pierre (Bordeaux) jusqu'à la place Pey Berland (Bordeaux) ainsi que de la place Pey Berland (Bordeaux) jusqu'à l'intersection de la place Gambetta avec la rue du Palais Gallien et de la rue Judaïque (Bordeaux), en passant par l'intersection de la rue des Frères Bonie (Bordeaux)

avec le cours d'Albret (Bordeaux) pour le segment propre au marathon et au relais et en passant par le cours de l'Intendance pour le segment propre au marathon, de 19h30 à 01h30 ;

- sur le segment propre au marathon allant de l'intersection de la rue des Frères Bonie avec le cours d'Albret (Bordeaux) jusqu'à la rue de Bethman (Pessac), de 20h00 à 23h00 ;
- sur le segment propre au marathon allant de l'avenue Jean Cordier (Pessac) jusqu'à l'avenue Bon Air (Mérignac), de 20h00 à 23h30 ;
- sur le segment propre au marathon allant de l'avenue du Pont de l'Orient (Pessac) jusqu'à l'intersection de l'avenue Jean Jaurès avec la rue du Tauzin (Bordeaux), de 20h30 à minuit ;
- sur le segment propre au marathon allant de l'intersection de l'avenue Jean Jaurès avec la rue du Tauzin (Talence) à l'intersection entre la rue Edmond Costedoat et le cours Aristide Briand (Bordeaux), de 20h45 à 00h30 ;
- sur le segment propre au marathon allant de l'intersection entre la rue Edmond Costedoat et le cours Aristide Briand (Bordeaux) jusqu'au cours Victor Hugo (Bordeaux), de 20h45 à 01h00 ;
- sur les segments respectifs du marathon ainsi que du semi-marathon allant de l'intersection de la place Gambetta avec la rue du Palais Gallien et de la rue Judaïque (Bordeaux) jusqu'à l'intersection entre la rue Georges Mandel, la rue Capdeville et la place du Pradeau (Bordeaux), de 19h30 à 01h30 ;
- sur les segments respectifs du marathon et du semi-marathon allant de l'intersection entre la rue Georges Mandel, la rue Capdeville et la place du Pradeau (Bordeaux) jusqu'à l'intersection entre la rue d'Aviau et la rue du Jardin Public (Bordeaux), de 20h00 à 02h00 ;
- sur les segments respectifs du marathon et du semi-marathon allant de l'intersection entre la rue d'Aviau et la rue du Jardin Public (Bordeaux) jusqu'à l'intersection entre le cours du Maréchal Foch et l'allée de Bristol (Bordeaux), de 20h00 à 02h30 ;
- sur les segments respectifs du marathon et du semi-marathon allant de l'intersection entre le cours du Maréchal Foch et l'allée de Bristol (Bordeaux) jusqu'à la ligne d'arrivée de la course, place de la bourse (Bordeaux), de 21h30 à 03h00.

Une cartographie précise des parcours du marathon et du semi-marathon figure en annexe du présent arrêté.

Ces restrictions de circulation pourront être complétées par des arrêtés municipaux qui pourront définir des zones plus restrictives au sein desquelles il sera interdit à tout véhicule de circuler.

Article 2 : En complément des mesures fixées à l'article 1, il sera opéré la fermeture anticipée du cours Gambetta (Talence) dans le sens allant de Bordeaux vers Talence à compter de 20h15.

Article 3 : Un barriérage des voies désignées aux articles 1 et 2 du présent arrêté devra être mis en place et devra être complété par la présence de signaleurs en nombre suffisant.

Article 4 : Par dérogation aux articles 1 et 2 du présent arrêté, les véhicules d'intérêt général prioritaires au sens de l'alinéa 6.5 de l'article R. 311-1 du code de la route ainsi que les ambulances spécifiquement missionnées par le SAMU, les véhicules de SOS Médecins, de KEOLIS, de Bordeaux Métropole et des agents de la société DETEXIAL pourront franchir le tracé du marathon et du semi-marathon sur les points de cisaillement prévus à cet effet.

La liste des 25 points de cisaillement figure en annexe du présent arrêté.

Article 5 : Cette décision d'usage exclusif de la route pourra être suspendue ou rapportée à tout

moment par l'autorité préfectorale ou par Mme la directrice départementale de la Sécurité Publique de la Gironde ainsi que leurs représentants.

Article 6 : Sur chaque voie adjacente au tracé du « Marathon de Bordeaux Métropole » défini aux articles 1et 2 du présent arrêté, les véhicules désignés par l'organisateur pourront se stationner en pleine voie. Ils pourront en outre se positionner sur les voies encadrant la place Nansouty, sur le boulevard des Frères Moga, sur les quais de Paludate, Sainte-Croix, de la Monnaie, de la Grave et des Salinières ainsi que sur le boulevard du Maréchal Leclerc, du président Wilson, Antoine Gautier, Georges V, du président Franklin Roosevelt.

Ils pourront aussi temporairement et exceptionnellement se positionner en tant que de besoin sur le tracé du « Marathon de Bordeaux Métropole » si leur présence ne cause pas une interférence trop importante avec les coureurs, sur demande des conducteurs des véhicules d'intérêt général prioritaires ou des forces de l'ordre. Tout déplacement des véhicules en direction du parcours devra faire l'objet d'une attention renforcée afin de ne pas être source d'accident pour les participants, les signaleurs, les spectateurs ou les passants. Cette possibilité ne constitue qu'une exception en cas d'urgence, la règle étant le franchissement du parcours par les points de cisaillement tel que cela est indiqué à l'article 4.

Ces véhicules positionnés en pleine voie devront être marqués afin de pouvoir être identifiés à tout moment par les forces de l'ordre et l'organisateur comme participant à l'organisation du « Marathon de Bordeaux Métropole ». L'apparence de ces signes distinctifs devra être décidée en concertation avec l'organisateur et communiquée aux forces de l'ordre.

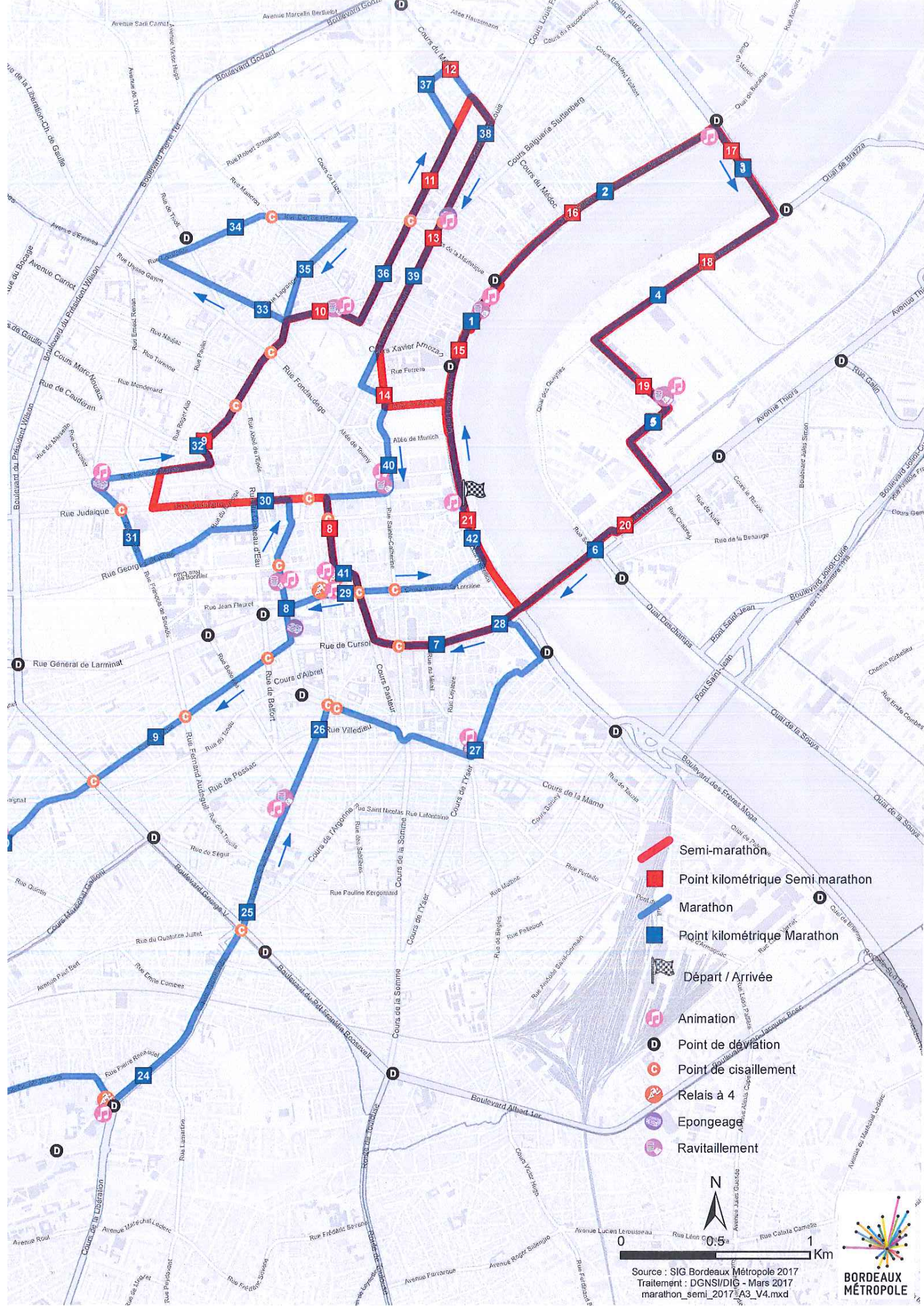
Une signalisation explicite et adaptée devra être mise en place en amont de la voie, selon la nature de l'emplacement choisi, afin que ces véhicules puissent être vus à temps par les autres usagers de la route et ne pas être confondus avec un véhicule laissé à l'abandon ou accidenté.

Les conducteurs de ces véhicules devront, à tout moment, se trouver à proximité de ces derniers. Ces conducteurs devront pouvoir être identifié à tout moment par les forces de l'ordre et l'organisateur comme participant à l'organisation du « Marathon de Bordeaux Métropole ».

Article 7 : M. le directeur de cabinet de la préfecture de la Gironde, M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, Mme la directrice départementale de la Sécurité Publique de la Gironde, M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde, M. le maire de Bordeaux, M. le maire de Mérignac, M. le maire de Pessac et M. le maire de Talence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Stade Bordelais ASPTT, M. le président de Bordeaux Métropole, à la société IRON MAN, à la société KEOLIS et à la société DETEXIAL et affichée dans les mairies concernées.

Le préfet,

Pierre DARTOUT



- Semi-marathon
- Point kilométrique Semi marathon
- Marathon
- Point kilométrique Marathon
- Départ / Arrivée
- Animation
- D Point de déviation
- C Point de cisaillement
- Relais à 4
- Epongeage
- Ravitaillement

0 0,5 1 Km

Source : SIG Bordeaux Métropole 2017
 Traitement : DGNSI/DIG - Mars 2017
 marathon_semi_2017_A3_V4.mxd





Marathon de Bordeaux Métropole - V4

Samedi 15 Avril 2017



PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-04-07-018

Arrêté autorisant le fonctionnement du système de
video-protection Direction centrale des CRS "Marathon
de Bordeaux"



PREFET DE LA GIRONDE

CABINET
BUREAU DES POLICES
ADMINISTRATIVES

Arrêté 3317103
du **07 AVR. 2017**

Arrêté portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
préfet de la Gironde**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 ainsi que R. 251-1 à R. 253-4 ;

VU l'article 9 du code civil ;

VU l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance et ses annexes ;

VU l'arrêté du 6 mars 2009 fixant les conditions de certification des installateurs de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté du 5 mars 2015 portant nomination du préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Samuel BOUJU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde du 20 septembre 2016 ;

VU la demande présentée par la Direction centrale des CRS à l'occasion du marathon de Bordeaux en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection au sein d'un périmètre vidéoprotégé :

- Quai Louis XVIII ;
- Place des Quinconces ;
- Place de la Bourse ;
- Quai de la douane ;
- Quai Richelieu.

CONSIDERANT l'avis du référent sureté de la police nationale ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de vidéoprotection du 06 avril 2017 ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi ;

SUR la proposition de M. le directeur de cabinet de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : La Direction centrale des CRS est autorisé(e) dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre un système de vidéoprotection sous le numéro 2017/0341 à l'intérieur du périmètre vidéoprotégé délimité par les adresses suivantes :

- Quai Louis XVIII ; Place des Quinconces ; Place de la Bourse ; Quai de la douane ; Quai Richelieu.

Cette autorisation est valable jusqu'au 16 avril 2017 à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements devront être détruits dans un délai maximum de 21 jours.

Article 3 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 4 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment en cas de changement d'activité dans les lieux protégés, de changement dans la configuration des lieux ou de changement affectant la protection des images).

Article 5 : Sans préjudices des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 253-5 et R. 251-1 à R. 253-4, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure susvisées. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication, la présente autorisation peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Gironde [2, esplanade Charles de Gaulle – CS41397 – 33077 BORDEAUX CEDEX], d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur [Place Beauvau 75008 PARIS] et d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux [9, rue Tastet – BP 947 – 33063 BORDEAUX CEDEX]. Les recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

Article 7 : Le directeur de cabinet, la directrice départementale de la sécurité publique et le maire de la commune d'implantation du système sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé et un autre sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de bureau des polices administratives,

Jérôme VACHEZ

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-04-06-005

Arrêté préfectoral du 06 avril 2017 _ Fermetures bretelles
A10 pour maintenance travaux éclairages entre le 24 et 28
avril 2017.

*Travaux de maintenance d'éclairage de l'autoroute nécessitant la fermeture nocturne des bretelles
des échangeurs 40a Blaye, 40b st André de c., et 39a Libourne.*



PREFET DE LA GIRONDE

CABINET DU PREFET
MISSION SECURITE ROUTIERE
Observatoire et Techniques
Sécurité Routière

Arrêté du - 6 AVR. 2017

AUTOROUTE A10 "L'AQUITAINE"
FERMETURES DE BRETelles D'ECHANGEURS
TRAVAUX DE MAINTENANCE PREVENTIVE DES ECLAIRAGES

Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la Gironde,

- VU le code de la route ,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété,
- VU le décret du 29 juin 1978 déclarant d'utilité publique la construction de l'Autoroute A 10 "L' AQUITAINE" entre POITIERS et ST ANDRÉ DE CUBZAC,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée, par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par arrêtés successifs,
- VU la circulaire du Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme du 28 mai 1997 relative au Schéma Directeur d'Exploitation de la route,
- VU le dossier d'exploitation du 06 octobre 2003,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2014 portant réglementation de police sur l'Autoroute A10 dans la traversée du département de la Gironde.
- VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),
- VU l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'Autoroute A 10 "L'AQUITAINE", dans la traversée du département de la GIRONDE,
- VU la note du 7 décembre 2016 définissant le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2017 sur le RRN,
- VU l'avis de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé, Division des usagers et de l'exploitation, en date du 27 mars 2017,
- VU la demande de la société "Autoroutes du Sud de la France" en date du 27 mars 2017,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des clients de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux de maintenance préventive des éclairages et qu'il importe de s'affranchir de la fermeture des bretelles d'échangeurs sur l'autoroute A10 entre la barrière de péage de Virsac et l'échangeur n°1 de la rocade bordelaise,

1/2

CONSIDÉRANT que dans l'attente d'un Plan de Gestion Trafic, il est nécessaire de prendre des mesures afin de réaliser les travaux d'entretien courant.

CONSIDÉRANT que l'itinéraire de déviation sera prioritairement l'autoroute A10.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Des travaux de maintenance préventive des éclairages sont nécessaires sur l'autoroute A10, dans les bretelles d'échangeurs suivantes :

Échangeur de Blaye (n°40a) :

- bretelle d'entrée sens 1 (Paris/Bordeaux),
- bretelle de sortie sens 2 (Bordeaux/Paris),

Échangeur de St André de Cubzac (n°40b) :

- bretelle d'entrée sens 1 (Paris/Bordeaux),
- bretelle de sortie sens 2 (Bordeaux/Paris),

Échangeur Libourne/St Antoine (n°39a) :

- bretelles d'entrée et de sortie sens 1 (Paris/Bordeaux),
- bretelles d'entrée et de sortie sens 2 (Bordeaux/Paris),

ARTICLE 2 - Ces travaux nécessiteront la fermeture des bretelles indiquées ci-dessus, de façon successive, au cours de 2 nuits entre 21h00 et 6h00, dans le courant de la semaine 17, soit du lundi 24 avril 2017 au vendredi 28 avril 2017.

ARTICLE 3 – Les bretelles d'échangeur seront fermées successivement et la durée de travail dans chaque bretelle (entrée ou sortie) n'excédera pas deux heures. Deux entrées ou deux sorties consécutives dans le même sens de circulation ne pourront pas être fermées dans la même période.

ARTICLE 4 - La date et l'horaire de fermeture de chaque bretelle seront communiqués par télécopie, sauf urgence, aux destinataires 3 jours avant la mise en place effective des fermetures. Un rappel de cette information sera effectué le jour des fermetures.

ARTICLE 5 - En cas d'indisponibilité des forces de police et avec leur accord, le personnel de la Société Autoroutes du Sud de la France sera exceptionnellement autorisé à fermer les bretelles des échangeurs.

ARTICLE 6 - Les itinéraires de déviation seront mis en place conformément au dossier d'exploitation susvisé.

La signalisation des travaux sera mise en place suivant la réglementation en vigueur. L'ensemble des signalisations sera entretenue par la société "Autoroutes du Sud de la France".

ARTICLE 7 - L'information des usagers sera assurée par la société "Autoroutes du Sud de la France" à l'aide des panneaux à messages variables et de Radio Vinci Autoroutes sur la fréquence 107.7.

ARTICLE 8 -

Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde,
Monsieur le Directeur Régional de l'Exploitation Ouest-Atlantique de la Société Autoroutes du Sud de la France,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Atlantiques,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde,

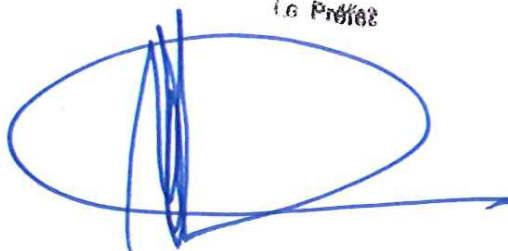
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Messieurs les maires de Saint Antoine, de Saint Vincent de Paul, d'Aubie-Espessas et de Virsac,
Madame le maire de St André de Cubzac,
Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Aquitaine,
Monsieur le président de la Mission de Contrôle des Autoroutes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et dont copie sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde,
Monsieur le Président du Groupement Assistance Routière et de dépannage de la Gironde,
Monsieur le Secrétaire Général du Syndicat des Transporteurs Routiers de la Gironde,

Fait à Bordeaux, le 06 AVR. 2017

Le Préfet



Pierre DARTOUT